

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

MARDI 3 FÉVRIER 2026

- 2026- 01** Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025
- 2026-02** Approbation du compte de gestion 2025
- 2026-03** Vote du compte administratif 2025
- 2026-04** Vote du budget primitif 2026
- 2026-05** Création d'un poste d'ingénieur territorial – promotion interne
- 2026-06** Modification des tarifs et nouvelle convention de gestion des paies externalisées avec le CDG d'Indre et Loire
- 2026-07** Convention de coopération technique avec le SATESE 2026-2028
- 2026-08** Convention de coopération technique avec le SOLIHA 2026-2028

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLEE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025

RAPPORT

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 3

Nombre de votants : : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- **Membres à voix délibérative :** Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- **Membre à voix consultative :** Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- **Assistaient également à la séance :** Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Approbation du compte de gestion 2025

RAPPORT

Le compte de gestion de l'exercice 20245a pour objet :

- de présenter les comptes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- de s'assurer que le payeur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés.

Monsieur Franck CHARTIER informe le Conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la paie départementale d'Indre-et-Loire.

Les membres du Conseil d'administration doivent statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et demande s'il appelle des observations ou réserves de la part des membres du Conseil d'Administration.

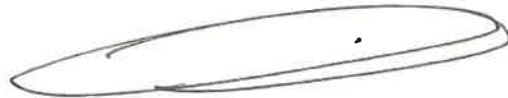
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 3

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

Délibération N°2026-03

Annexe :

**Tableau du Compte
administratif 2025**

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	BP 2025 + DM + VC	CA 2025	BP 2025	Commentaires
60622 Carburant	3 803,70	4 000,00	1 581,28	4 000,00	
60632 Fournitures et petit équipement	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00	
6064 Fournitures administratives	709,80	3 000,00	1 962,82	3 000,00	
60668 Pharmacie	0,00	500,00	0,00	500,00	
611 Contrat de prestation de service	7 803,63	8 000,00	5 507,07	8 000,00	Cf. signatures + CDG paies + total + autre CDG
6132 Locations immobilières	6 595,00	8 500,00	6 595,00	8 500,00	Parking
61351 Location matériel roulant	7 770,42	7 830,00	5 997,97	7 200,00	2 voitures en LLD (5 400 € + factures en attente Please)
61358 Autres locations mobilières	0,00	1 000,00	984,52	1 000,00	Location photocopieur ADAC (940,80€/an)
61558 Entretien et réparations	0,00	15 000,00	1 650,51	15 000,00	Entretien/maintenance voitures
6156 Maintenance informatique	20 014,69	25 000,00	23 127,87	25 000,00	Maintenance + licences + antivirus + sauvegardes + fortigate + maintenance photocopieurs + dispositif de renouvellement des ordinateurs
6161 Primes d'assurances	3 509,51	5 170,00	5 146,02	6 000,00	Assurance SAAIC (responsabilité, protection fonction., ...) Nouvelle ventilation comprend à partir de juin 2025 l'assurance des véhicules (1 140 €/an)
6182 Documentation générale	4 959,15	9 000,00	7 593,33	9 000,00	Achats de livres, abonnements
6183 Frais de formation	0,00	10 000,00	1 369,00	10 000,00	Dont 5000 € max CNF
6185 Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	5 500,00	Congés des maires en 2026
62261 Honoraires médicaux	0,00	200,00	30,00	200,00	Médecins embauche
62268 Autres honoraires	0,00	120 178,49	0,00	222 104,72	Honoraires de la CA 2024, BP 2025, BP 2026, BP 2027, BP 2028, BP 2029, BP 2030, BP 2031, BP 2032, BP 2033, BP 2034, BP 2035, BP 2036, BP 2037, BP 2038, BP 2039, BP 2040, BP 2041, BP 2042, BP 2043, BP 2044, BP 2045, BP 2046, BP 2047, BP 2048, BP 2049, BP 2050, BP 2051, BP 2052, BP 2053, BP 2054, BP 2055, BP 2056, BP 2057, BP 2058, BP 2059, BP 2060, BP 2061, BP 2062, BP 2063, BP 2064, BP 2065, BP 2066, BP 2067, BP 2068, BP 2069, BP 2070, BP 2071, BP 2072, BP 2073, BP 2074, BP 2075, BP 2076, BP 2077, BP 2078, BP 2079, BP 2080, BP 2081, BP 2082, BP 2083, BP 2084, BP 2085, BP 2086, BP 2087, BP 2088, BP 2089, BP 2090, BP 2091, BP 2092, BP 2093, BP 2094, BP 2095, BP 2096, BP 2097, BP 2098, BP 2099, BP 2100, BP 2101, BP 2102, BP 2103, BP 2104, BP 2105, BP 2106, BP 2107, BP 2108, BP 2109, BP 2110, BP 2111, BP 2112, BP 2113, BP 2114, BP 2115, BP 2116, BP 2117, BP 2118, BP 2119, BP 2120, BP 2121, BP 2122, BP 2123, BP 2124, BP 2125, BP 2126, BP 2127, BP 2128, BP 2129, BP 2130, BP 2131, BP 2132, BP 2133, BP 2134, BP 2135, BP 2136, BP 2137, BP 2138, BP 2139, BP 2140, BP 2141, BP 2142, BP 2143, BP 2144, BP 2145, BP 2146, BP 2147, BP 2148, BP 2149, BP 2150, BP 2151, BP 2152, BP 2153, BP 2154, BP 2155, BP 2156, BP 2157, BP 2158, BP 2159, BP 2160, BP 2161, BP 2162, BP 2163, BP 2164, BP 2165, BP 2166, BP 2167, BP 2168, BP 2169, BP 2170, BP 2171, BP 2172, BP 2173, BP 2174, BP 2175, BP 2176, BP 2177, BP 2178, BP 2179, BP 2180, BP 2181, BP 2182, BP 2183, BP 2184, BP 2185, BP 2186, BP 2187, BP 2188, BP 2189, BP 2190, BP 2191, BP 2192, BP 2193, BP 2194, BP 2195, BP 2196, BP 2197, BP 2198, BP 2199, BP 2200, BP 2201, BP 2202, BP 2203, BP 2204, BP 2205, BP 2206, BP 2207, BP 2208, BP 2209, BP 2210, BP 2211, BP 2212, BP 2213, BP 2214, BP 2215, BP 2216, BP 2217, BP 2218, BP 2219, BP 2220, BP 2221, BP 2222, BP 2223, BP 2224, BP 2225, BP 2226, BP 2227, BP 2228, BP 2229, BP 2230, BP 2231, BP 2232, BP 2233, BP 2234, BP 2235, BP 2236, BP 2237, BP 2238, BP 2239, BP 2240, BP 2241, BP 2242, BP 2243, BP 2244, BP 2245, BP 2246, BP 2247, BP 2248, BP 2249, BP 2250, BP 2251, BP 2252, BP 2253, BP 2254, BP 2255, BP 2256, BP 2257, BP 2258, BP 2259, BP 2260, BP 2261, BP 2262, BP 2263, BP 2264, BP 2265, BP 2266, BP 2267, BP 2268, BP 2269, BP 2270, BP 2271, BP 2272, BP 2273, BP 2274, BP 2275, BP 2276, BP 2277, BP 2278, BP 2279, BP 2280, BP 2281, BP 2282, BP 2283, BP 2284, BP 2285, BP 2286, BP 2287, BP 2288, BP 2289, BP 2290, BP 2291, BP 2292, BP 2293, BP 2294, BP 2295, BP 2296, BP 2297, BP 2298, BP 2299, BP 2300, BP 2301, BP 2302, BP 2303, BP 2304, BP 2305, BP 2306, BP 2307, BP 2308, BP 2309, BP 2310, BP 2311, BP 2312, BP 2313, BP 2314, BP 2315, BP 2316, BP 2317, BP 2318, BP 2319, BP 2320, BP 2321, BP 2322, BP 2323, BP 2324, BP 2325, BP 2326, BP 2327, BP 2328, BP 2329, BP 2330, BP 2331, BP 2332, BP 2333, BP 2334, BP 2335, BP 2336, BP 2337, BP 2338, BP 2339, BP 2340, BP 2341, BP 2342, BP 2343, BP 2344, BP 2345, BP 2346, BP 2347, BP 2348, BP 2349, BP 2350, BP 2351, BP 2352, BP 2353, BP 2354, BP 2355, BP 2356, BP 2357, BP 2358, BP 2359, BP 2360, BP 2361, BP 2362, BP 2363, BP 2364, BP 2365, BP 2366, BP 2367, BP 2368, BP 2369, BP 2370, BP 2371, BP 2372, BP 2373, BP 2374, BP 2375, BP 2376, BP 2377, BP 2378, BP 2379, BP 2380, BP 2381, BP 2382, BP 2383, BP 2384, BP 2385, BP 2386, BP 2387, BP 2388, BP 2389, BP 2390, BP 2391, BP 2392, BP 2393, BP 2394, BP 2395, BP 2396, BP 2397, BP 2398, BP 2399, BP 2400, BP 2401, BP 2402, BP 2403, BP 2404, BP 2405, BP 2406, BP 2407, BP 2408, BP 2409, BP 2410, BP 2411, BP 2412, BP 2413, BP 2414, BP 2415, BP 2416, BP 2417, BP 2418, BP 2419, BP 2420, BP 2421, BP 2422, BP 2423, BP 2424, BP 2425, BP 2426, BP 2427, BP 2428, BP 2429, BP 2430, BP 2431, BP 2432, BP 2433, BP 2434, BP 2435, BP 2436, BP 2437, BP 2438, BP 2439, BP 2440, BP 2441, BP 2442, BP 2443, BP 2444, BP 2445, BP 2446, BP 2447, BP 2448, BP 2449, BP 2450, BP 2451, BP 2452, BP 2453, BP 2454, BP 2455, BP 2456, BP 2457, BP 2458, BP 2459, BP 2460, BP 2461, BP 2462, BP 2463, BP 2464, BP 2465, BP 2466, BP 2467, BP 2468, BP 2469, BP 2470, BP 2471, BP 2472, BP 2473, BP 2474, BP 2475, BP 2476, BP 2477, BP 2478, BP 2479, BP 2480, BP 2481, BP 2482, BP 2483, BP 2484, BP 2485, BP 2486, BP 2487, BP 2488, BP 2489, BP 2490, BP 2491, BP 2492, BP 2493, BP 2494, BP 2495, BP 2496, BP 2497, BP 2498, BP 2499, BP 2500, BP 2501, BP 2502, BP 2503, BP 2504, BP 2505, BP 2506, BP 2507, BP 2508, BP 2509, BP 2510, BP 2511, BP 2512, BP 2513, BP 2514, BP 2515, BP 2516, BP 2517, BP 2518, BP 2519, BP 2520, BP 2521, BP 2522, BP 2523, BP 2524, BP 2525, BP 2526, BP 2527, BP 2528, BP 2529, BP 2530, BP 2531, BP 2532, BP 2533, BP 2534, BP 2535, BP 2536, BP 2537, BP 2538, BP 2539, BP 2540, BP 2541, BP 2542, BP 2543, BP 2544, BP 2545, BP 2546, BP 2547, BP 2548, BP 2549, BP 2550, BP 2551, BP 2552, BP 2553, BP 2554, BP 2555, BP 2556, BP 2557, BP 2558, BP 2559, BP 2560, BP 2561, BP 2562, BP 2563, BP 2564, BP 2565, BP 2566, BP 2567, BP 2568, BP 2569, BP 2570, BP 2571, BP 2572, BP 2573, BP 2574, BP 2575, BP 2576, BP 2577, BP 2578, BP 2579, BP 2580, BP 2581, BP 2582, BP 2583, BP 2584, BP 2585, BP 2586, BP 2587, BP 2588, BP 2589, BP 2590, BP 2591, BP 2592, BP 2593, BP 2594, BP 2595, BP 2596, BP 2597, BP 2598, BP 2599, BP 2600, BP 2601, BP 2602, BP 2603, BP 2604, BP 2605, BP 2606, BP 2607, BP 2608, BP 2609, BP 2610, BP 2611, BP 2612, BP 2613, BP 2614, BP 2615, BP 2616, BP 2617, BP 2618, BP 2619, BP 2620, BP 2621, BP 2622, BP 2623, BP 2624, BP 2625, BP 2626, BP 2627, BP 2628, BP 2629, BP 2630, BP 2631, BP 2632, BP 2633, BP 2634, BP 2635, BP 2636, BP 2637, BP 2638, BP 2639, BP 2640, BP 2641, BP 2642, BP 2643, BP 2644, BP 2645, BP 2646, BP 2647, BP 2648, BP 2649, BP 2650, BP 2651, BP 2652, BP 2653, BP 2654, BP 2655, BP 2656, BP 2657, BP 2658, BP 2659, BP 2660, BP 2661, BP 2662, BP 2663, BP 2664, BP 2665, BP 2666, BP 2667, BP 2668, BP 2669, BP 2670, BP 2671, BP 2672, BP 2673, BP 2674, BP 2675, BP 2676, BP 2677, BP 2678, BP 2679, BP 2680, BP 2681, BP 2682, BP 2683, BP 2684, BP 2685, BP 2686, BP 2687, BP 2688, BP 2689, BP 2690, BP 2691, BP 2692, BP 2693, BP 2694, BP 2695, BP 2696, BP 2697, BP 2698, BP 2699, BP 2700, BP 2701, BP 2702, BP 2703, BP 2704, BP 2705, BP 2706, BP 2707, BP 2708, BP 2709, BP 2710, BP 2711, BP 2712, BP 2713, BP 2714, BP 2715, BP 2716, BP 2717, BP 2718, BP 2719, BP 2720, BP 2721, BP 2722, BP 2723, BP 2724, BP 2725, BP 2726, BP 2727, BP 2728, BP 2729, BP 2730, BP 2731, BP 2732, BP 2733, BP 2734, BP 2735, BP 2736, BP 2737, BP 2738, BP 2739, BP 2740, BP 2741, BP 2742, BP 2743, BP 2744, BP 2745, BP 2746, BP 2747, BP 2748, BP 2749, BP 2750, BP 2751, BP 2752, BP 2753, BP 2754, BP 2755, BP 2756, BP 2757, BP 2758, BP 2759, BP 2760, BP 2761, BP 2762, BP 2763, BP 2764, BP 2765, BP 2766, BP 2767, BP 2768, BP 2769, BP 2770, BP 2771, BP 2772, BP 2773, BP 2774, BP 2775, BP 2776, BP 2777, BP 2778, BP 2779, BP 2780, BP 2781, BP 2782, BP 2783, BP 2784, BP 2785, BP 2786, BP 2787, BP 2788, BP 2789, BP 2790, BP 2791, BP 2792, BP 2793, BP 2794, BP 2795, BP 2796, BP 2797, BP 2798, BP 2799, BP 2800, BP 2801, BP 2802, BP 2803, BP 2804, BP 2805, BP 2806, BP 2807, BP 2808, BP 2809, BP 2810, BP 2811, BP 2812, BP 2813, BP 2814, BP 2815, BP 2816, BP 2817, BP 2818, BP 2819, BP 2820, BP 2821, BP 2822, BP 2823, BP 2824, BP 2825, BP 2826, BP 2827, BP 2828, BP 2829, BP 2830, BP 2831, BP 2832, BP 2833, BP 2834, BP 2835, BP 2836, BP 2837, BP 2838, BP 2839, BP 2840, BP 2841, BP 2842, BP 2843, BP 2844, BP 2845, BP 2846, BP 2847, BP 2848, BP 2849, BP 2850, BP 2851, BP 2852, BP 2853, BP 2854, BP 2855, BP 2856, BP 2857, BP 2858, BP 2859, BP 2860, BP 2861, BP 2862, BP 2863, BP 2864, BP 2865, BP 2866, BP 2867, BP 2868, BP 2869, BP 2870, BP 2871, BP 2872, BP 2873, BP 2874, BP 2875, BP 2876, BP 2877, BP 2878, BP 2879, BP 2880, BP 2881, BP 2882, BP 2883, BP 2884, BP 2885, BP 2886, BP 2887, BP 2888, BP 2889, BP 2890, BP 2891, BP 2892, BP 2893, BP 2894, BP 2895, BP 2896, BP 2897, BP 2898, BP 2899, BP 2900, BP 2901, BP 2902, BP 2903, BP 2904, BP 2905, BP 2906, BP 2907, BP 2908, BP 2909, BP 2910, BP 2911, BP 2912, BP 2913, BP 2914, BP 2915, BP 2916, BP 2917, BP 2918, BP 2919, BP 2920, BP 2921, BP 2922, BP 2923, BP 2924, BP 2925, BP 2926, BP 2927, BP 2928, BP 2929, BP 2930, BP 2931, BP 2932, BP 2933, BP 2934, BP 2935, BP 2936, BP 2937, BP 2938, BP 2939, BP 2940, BP 2941, BP 2942, BP 2943, BP 2944, BP 2945, BP 2946, BP 2947, BP 2948, BP 2949, BP 2950, BP 2951, BP 2952, BP 2953, BP 2954, BP 2955, BP 2956, BP 2957, BP 2958, BP 2959, BP 2960, BP 2961, BP 2962, BP 2963, BP 2964, BP 2965, BP 2966, BP 2967, BP 2968, BP 2969, BP 2970, BP 2971, BP 2972, BP 2973, BP 2974, BP 2975, BP 2976, BP 2977, BP 2978, BP 2979, BP 2980, BP 2981, BP 2982, BP 2983, BP 2984, BP 2985, BP 2986, BP 2987, BP 2988, BP 2989, BP 2990, BP 2991, BP 2992, BP 2993, BP 2994, BP 2995, BP 2996, BP 2997, BP 2998, BP 2999, BP 3000, BP 3001, BP 3002, BP 3003, BP 3004, BP 3005, BP 3006, BP 3007, BP 3008, BP 3009, BP 3010, BP 3011, BP 3012, BP 3013, BP 3014, BP 3015, BP 3016, BP 3017, BP 3018, BP 3019, BP 3020, BP 3021, BP 3022, BP 3023, BP 3024, BP 3025, BP 3026, BP 3027, BP 3028, BP 3029, BP 3030, BP 3031, BP 3032, BP 3033, BP 3034, BP 3035, BP 3036, BP 3037, BP 3038, BP 3039, BP 3040, BP 3041, BP 3042, BP 3043, BP 3044, BP 3045, BP 3046, BP 3047, BP 3048, BP 3049, BP 3050, BP 3051, BP 3052, BP 3053, BP 3054, BP 3055, BP 3056, BP 3057, BP 3058, BP 3059, BP 3060, BP 3061, BP 3062, BP 3063, BP 3064, BP 3065, BP 3066, BP 3067, BP 3068, BP 3069, BP 3070, BP 3071, BP 3072, BP 3073, BP 3074, BP 3075, BP 3076, BP 3077, BP 3078, BP 3079, BP 3080, BP 3081, BP 3082, BP 3083, BP 3084, BP 3085, BP 3086, BP 3087, BP 3088, BP 3089, BP 3090, BP 3091, BP 3092, BP 3093, BP 3094, BP 3095, BP 3096, BP 3097, BP 3098, BP 3099, BP 3100, BP 3101, BP 3102, BP 3103, BP 3104, BP 3105, BP 3106, BP 3107, BP 3108, BP 3109, BP 3110, BP 3111, BP 3112, BP 3113, BP 3114, BP 3115, BP 3116, BP 3117, BP 3118, BP 3119, BP 3120, BP 3121, BP 3122, BP 3123, BP 3124, BP 3125, BP 3126, BP 3127, BP 3128, BP 3129, BP 3130, BP 3131, BP 3132, BP 3133, BP 3134, BP 3135, BP 3136, BP 3137, BP 3138, BP 3139, BP 3140, BP 3141, BP 3142, BP 3143, BP 3144, BP 3145, BP 3146, BP 3147, BP 3148, BP 3149, BP 3150, BP 3151, BP 3152, BP 3153, BP 3154, BP 3155, BP 3156, BP 3157, BP 3158, BP 3159, BP 3160, BP 3161, BP 3162, BP 3163, BP 3164, BP 3165, BP 3166, BP 3167, BP 3168, BP 3169, BP 3170, BP 3171, BP 3172, BP 3173, BP 3174, BP 3175, BP 3176, BP 3177, BP 3178, BP 3179, BP 3180, BP 3181, BP 3182, BP 3183, BP 3184, BP 3185, BP 3186, BP 3187, BP 3188, BP 3189, BP 3190, BP 3191, BP 3192, BP 3193, BP 3194, BP 3195, BP 3196, BP 3197, BP 3198, BP 3199, BP 3200, BP 3201, BP 3202, BP 3203, BP 3204, BP 3205, BP 3206, BP 3207, BP 3208, BP 3209, BP 3210, BP 3211, BP 3212, BP 3213, BP 3214, BP 3215, BP 3216, BP 3217, BP 3218, BP 3219, BP 3220, BP 3221, BP 3222, BP 3223, BP 3224, BP 3225, BP 3226, BP 3227, BP 3228, BP 3229, BP 3230, BP 3231, BP 3232, BP 3233, BP 3234, BP 3235, BP 3236, BP 3237, BP 3238, BP 3239, BP 3240, BP 3241, BP 3242, BP 3243, BP 3244, BP 3245, BP 3246, BP 3247, BP 3248, BP 3249, BP 3250, BP 3251, BP 3252, BP 3253, BP 3254, BP 3255, BP 3256, BP 3257, BP 3258, BP 3259, BP 3260, BP 3261, BP 3262, BP 3263, BP 3264, BP 3265, BP 3266, BP 3267, BP 3268, BP 3269, BP 3270, BP 3271, BP 3272, BP 3273, BP 3274, BP 3275, BP 3276, BP 3277, BP 3278, BP 3279, BP 3280, BP 3281, BP 3282, BP 3283, BP 3284, BP 3285, BP 3286, BP 3287, BP 3288, BP 3289, BP 3290, BP 3291, BP 3292, BP 3293, BP 3294, BP 3295, BP 3296, BP 3297, BP 3298, BP 3299, BP 3300, BP 3301, BP 3302, BP 3303, BP 3304, BP 3305, BP 3306, BP 3307, BP 3308, BP 3309, BP 3310, BP 3311, BP 3312, BP 3313, BP 3314, BP 3315, BP 3316, BP 3317, BP 3318, BP 3319, BP 3320, BP 3321, BP 3322, BP 3323, BP 3324, BP 3325, BP 3326, BP 3327, BP 3328, BP 3329, BP 3330, BP 3331, BP 3332, BP 3333, BP 3334, BP 3335, BP 3336, BP 3337, BP 3338, BP 3339, BP 3340, BP 3341, BP 3342, BP 3343, BP 3344, BP 3345, BP 3346, BP 3347, BP 3348, BP 3349, BP 3350, BP 3351, BP 3352, BP 3353, BP 3354, BP 3355, BP 3356, BP 3357, BP 3358, BP 3359, BP 3360, BP 3361, BP 3362, BP 3363, BP 3364, BP 3365, BP 3366, BP 3367, BP 3368, BP 3369, BP 3370, BP 3371, BP 3372, BP 3373, BP 3374, BP 3375, BP 3376, BP 3377, BP 3378, BP 3379, BP 3380, BP 3381, BP 3382, BP 3383, BP 3384, BP 3385, BP 3386, BP 3387, BP 3388, BP 3389, BP 3390, BP 3391, BP 3392, BP 3393, BP 3394, BP 3395, BP 3396, BP 3397, BP 3398, BP 3399, BP 3400, BP 3401, BP 3402, BP 3403, BP 3404, BP 3405, BP 3406, BP 3407, BP 3408, BP 3409, BP 3410, BP 3411, BP 3412, BP 3413, BP 3414, BP 3415, BP 3416, BP 3417, BP 3418, BP 3419, BP 3420, BP 3421, BP 3422, BP 3423, BP 3424, BP 3425, BP 3426, BP 3427, BP 3428, BP 3429, BP 3430, BP 3431, BP 3432, BP 3433, BP 3434, BP 3435, BP 3436, BP 3437, BP 3438, BP 3439, BP 3440, BP 3441, BP 3442, BP 3443, BP 3444, BP 3445, BP 3446, BP 3447, BP 3448, BP 3449, BP 3450, BP 3451, BP 3452, BP 3453, BP 3454, BP 3455, BP 3456, BP 3457, BP 3458, BP 3459, BP 3460, BP 3461, BP 3462, BP 3463, BP 3464, BP 3465, BP 3466, BP 3467, BP 3468, BP 3469, BP 3470, BP 3471, BP 3472, BP 3473, BP 3474, BP 3475, BP 3476, BP 3477, BP 3478, BP 3479, BP 3480, BP 3481, BP 3482, BP 3483, BP 3484, BP 3485, BP 3486, BP 3487, BP 3488, BP 3489, BP 3490, BP 3491, BP 3492, BP 3493, BP 3494, BP 3495, BP 3496, BP 3497, BP 3498, BP 3499, BP 3500, BP 3501, BP 3502, BP 3503, BP 3504, BP 3505, BP 3506, BP 3507, BP 3508, BP 3509, BP 3510, BP 3511, BP 3512, BP 3513, BP 3514, BP 3515, BP 3516, BP 3517, BP 3518

ADAC - ADAC - CA - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V**A**

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/01/2026

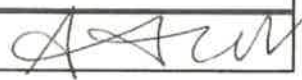
Présenté par *M. Gerard Dubois* (signature telhou - ci dessous)
 A Tours, le 03/02/2026

Délibéré par l'assemblée réunie en session

A Tours le 03/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil d'administration de l'ADAC37

AGUITTON Yves	<i>YAG</i>
ANCEAU Alain	<i>Pouvoir à A. Henault</i>
ARNAULT Nadège	
CESSAC Jean-François	<i>Menes</i>
CHAIGNEAU Martine	
CHARTIER Franck	
CLEMOT Philippe	
DEVALLEE Pascale	
DUBOIS Gérard	<i>[Signature]</i>
DUMENIL Emmanuel	<i>[Signature]</i>
FOUCHE Denis	<i>[Signature]</i>
GALLAND Geneviève	
GEFFROY Rachel	<i>[Signature]</i>
GINER Sylvie	<i>Pouvoir à E. Martegoutte</i>
HAMADI Sabrina	<i>[Signature]</i>
HENAUULT Gérard	<i>[Signature]</i>
MARTEGOUTTE Etienne	<i>[Signature]</i>
MICHAUD Patrick	
PIMBERT Christian	<i>[Signature]</i>

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	A
RIOCREUX Stéphanie	
TRUET Anne	

Certifié exécutoire par M. Franck CHARTIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le/...../2026 et de la publication le/...../2026

A Tours, le/...../2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-03

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- **Membres à voix délibérative :** Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENault, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- **Membre à voix consultative :** Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- **Assistaient également à la séance :** Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEBALLÉE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENault, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Vote du compte administratif 2025

RAPPORT

Le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Madame Nadège ARNAULT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

A été élu comme président de séance pour présenter le compte administratif 2025 : Monsieur Gérard DUBOIS

Monsieur Franck CHARTIER quitte la salle.

Le Conseil d'Administration donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat d'exercice	Résultat 2024	Résultat cumulé 2025
Investissement	7 647,18 €	5 509,45 €	+ 2 137,73 €	+ 18 736,37 €	+ 20 874,10 €
Fonctionnement	1 075 288,63 €	984 207,25 €	+ 91 081,38 €	+ 267 253,67 €	+ 358 335,05 €
Total des sections	1 082 935,81 €	989 716,70 €	+ 93 219,11 €	+ 285 990,04 €	+ 379 209,15 €

Le Président de séance soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2025.

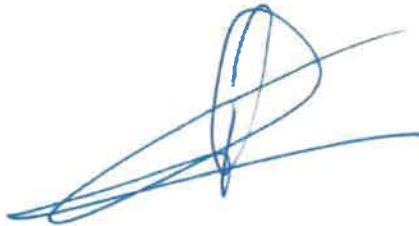
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : Adopte le compte administratif de l'exercice 2025 présenté en annexe.

Certifié exécutoire

**Le Président de séance
du Conseil d'Administration de l'ADAC,**

Gérard DUBOIS



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice :..... : 21

Présents :..... : 11

Procurations :..... : 2

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

ADAC - ADAC - BP 2026

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/01/2026

Présenté par (1), Franck Chartier

A Tours le 03/02/2026

Délibéré par l'assemblée réunie en session

A Tours le 03/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du conseil d'administration de l'ADAC37

AGUITTON Yves	YAT
ANCEAU Alain	Pouvoir G. Henault
ARNAULT Nadège	
CESSAC Jean-François	Nancy
CHAIGNEAU Martine	
CHARTIER Franck	/
CLEMOT Philippe	Pouvoir à F. Chartier
DEVALLEE Pascale	
DUBOIS Gérard	
DUMENIL Emmanuel	
FOUCHE Denis	
GALLAND Geneviève	
GEFFROY Rachel	
GINER Sylvie	Pouvoir E. Martegoutte
HAMADI Sabrina	
HENAUULT Gérard	
MARTEGOUTTE Etienne	
MICHAUD Patrick	
PIMBERT Christian	

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
RIOCREUX Stéphanie	
TRUET Anne	

Certifié exécutoire par M. Franck CHARTIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le/..../2026 et de la publication le/..../2026

A Tours, le/...../2026

Délibération N°2026-04

Annexe :

**Tableau du Budget
primitif 2026**

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	BP 2025 + DM + VC	CA 2025	BP 2026	Commentaires
60622 Carburant	1 803,70	4 000,00	1 581,18	4 000,00	
60632 Fournitures et petit équipement	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00	
6064 Fournitures administratives	709,80	3 000,00	1 962,82	3 000,00	
60668 Pharmacie	0,00	500,00	0,00	500,00	
611 Contrat de prestation de service	7 803,69	8 000,00	5 507,07	8 000,00	Ciés signatures + CDG paies + totale+autre CDG
6132 Locations immobilières	6 595,00	8 500,00	6 595,00	8 500,00	Parking
61351 Location matériel roulant	7 770,42	7 830,00	5 997,97	7 200,00	2 voitures en LLD (5 400 € + factures en attente Finase)
61358 Autres locations mobilières	0,00	1 000,00	984,52	1 000,00	Location photocopieur ADAC (940,80€ /an)
61558 Entretien et réparations	0,00	15 000,00	1 650,51	15 000,00	Entretien/maintenance voitures
6156 Maintenance informatique	20 014,69	25 000,00	23 127,87	25 000,00	Maintenance + licences + antivirus + sauvegardes + fortigate + maintenance photocopieurs + dispositif de ramoi d'appel via les ordinateurs
6161 Primes d'assurances	3 509,51	5 170,00	5 146,02	6 000,00	Assurance SMAEL (responsabilité, protection fonct., ...) Nouvelle ventilation comprend à partir de juin 2025 l'assurance des véhicules (3 340 /an)
6182 Documentation générale	4 959,15	9 000,00	7 593,33	9 000,00	Achats de livres, abonnements
6183 Frais de formation	0,00	10 000,00	1 369,00	10 000,00	Dont 5000 € max CPF
6185 Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	5 500,00	Congrès des maires en 2026
62261 Honoraires médicaux	0,00	200,00	30,00	200,00	Médecin embauche
62268 Autres honoraires	0,00	120 178,49	0,00	222 104,72	Remboursement CA 2024 sur assurance LLD et 2025 sur assurance LLD (2025 : 222 104,72)
6227 Frais d'acte et de contentieux	0,00	60 000,00	0,00	70 000,00	Remboursement LLD
6228 Honoraires divers	12 654,00	50 000,00	14 250,50	60 000,00	Achat des tickets restaurant / ventilation de l'air
6231 Annonces et insertions	2 314,49	1 000,00	0,00	1 000,00	Annonces marché
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	1 000,00	952,75	6 000,00	Organisation rencontres nationales ATD (jusqu'à 5 000 €)
6236 Catalogues et imprimés	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	
6251 Voyages, déplacements, mission	14 980,68	18 000,00	14 416,21	18 000,00	Déplacements agents + carte total
6261 Frais d'affranchissement	403,77	1 000,00	259,75	1 000,00	Refacturation CD
6262 Frais de télécommunication	688,20	2 000,00	763,20	2 000,00	Ligne internet fibre optique
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	81 800,00	81 800,00 (sur une année plane) / 8 mois
62878 Remboursement de frais à des tiers	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
Total 011 - Charges à caractère général	84 207,10	349 578,49	92 227,80	513 204,72	
6218 Autre personnel extérieur	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	Remplacements
6331 Versement mobilité	7 611,00	10 500,00	10 367,80	11 000,00	comptabilisé 4 mois
6332 Cotisation versée au FNAL	495,00	600,00	509,87	550,00	
6336 Cotisation versée au CNFPT - CDG	11 537,37	12 000,00	10 146,84	12 050,00	
64111 Rémunération titulaires	188 049,92	190 880,00	190 387,69	193 900,00	
64112 STT titulaires	4 011,97	4 100,00	3 144,63	4 250,00	
64113 NBI	4 424,36	4 600,00	4 416,15	4 450,00	
64118 Autres indemnités	79 836,70	86 280,00	86 185,15	86 800,00	
64131 Rémunération non titulaires	307 420,40	318 461,00	314 257,96	322 400,00	MFRBP
64132 STT non titulaires	5 166,73	4 000,00	2 993,11	3 500,00	
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	
64138 Personnel non titulaire - Primes et indemnités	4,83	1 043,00	34,91	50,00	Indemnité inflation
6417 Apprentis	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00	
6451 Cotisation URSSAF	123 848,00	129 800,00	128 590,45	131 100,00	
6453 Cotisation caisse de retraite	76 772,49	89 000,00	85 358,26	92 470,00	Nouveaux 3 points
6454 Assefic / Pole emploi	12 759,00	14 700,00	12 875,63	13 280,00	
6455 Assurance personnel	19 081,07	26 340,00	25 039,61	28 500,00	Assurance titulaires + contractuels
6458 Cotisations autres organismes sociaux	949,00	2 036,00	1 856,91	3 600,00	PM / participation employeur GMS-santé
6475 Médecine du travail	258,57	1 500,00	155,10	1 460,00	
6478 Autres charges sociales diverses	4 670,40	7 000,00	6 109,80	6 800,00	Part salariale des tickets restau
6488 Autres	1 486,08	3 660,00	3 415,48	4 500,00	Forfait télétravail/transport
Total 012 - Charges de personnel	848 382,89	935 000,00	885 889,35	946 400,00	
65888 Autres	2,15	1 100,00	0,92	1 100,00	Prélèvement à la source
Total 65 - Charges diverses de gestion courante	2,15	1 100,00	0,92	1 100,00	
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total 67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
6811 Dotations aux amortissements	12 230,02	6 089,18	6 089,18	7 200,33	
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert	12 230,02	6 089,18	6 089,18	7 200,33	
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses de fonctionnement	944 832,16	1 311 767,67	994 207,35	1 467 905,05	

Recettes de fonctionnement	CA 2024	BP 2025 + DM + VC	CA 2025	BP 2026	Commentaires
6419 Remboursement sur rémunération	173 374,83	150 000,00	184 060,45	170 000,00	Salaires CAUE 50/ Directeur/RAF + convention CAUE/ADIL + Salaires DGA ADIL
6459 Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00	0,00	1 483,14	0,00	CPAM/REVENUS
6479 Remboursements sur autres charges sociales (TR)	4 757,91	7 000,00	6 113,78	7 000,00	Part salariale des tickets restau
Total 013 - Atténuation de charges	178 132,74	157 000,00	191 657,37	177 000,00	
70878 Remboursement de frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	7 200,00	Refacturation contrat d'entretien des locaux
7066 Redevances caractère social (ticket restau salariés)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total 70 - Produits des services	0,00	0,00	0,00	7 200,00	
74718 Etat	0,00	23 904,00	19 920,00	18 700,00	2025 : Fonds vert ICU+code
7473 Participation du département	490 000,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00	
7474 Communes et structures intercommunales	0,00	0,00	0,00	0,00	Reduction de compte passage 10%?
74748 Autres communes	19 201,70	24 600,00	24 671,90	25 800,00	+ St Genoeop en 2025 (1022 hab 2025 x 1,1)
74758 Autres groupements	220 420,90	349 000,00	349 037,70	349 800,00	
Total 74 - Dotations et participations	729 622,60	867 504,00	867 629,60	825 360,00	
7588 Autres produits divers de gestion courante	538,91	10,00	1,66	10,00	PAS remboursement frais de consultation marché informatique au CAUE en 2024
Total 75 - Autres produits	538,91	10,00	1,66	10,00	
Sous-total 013 + 74 + 75 + 77	908 334,25	1 044 514,00	1 075 288,63	1 102 370,00	
002 Excédent reporté	303 741,58	267 253,67	267 253,67	358 235,05	
Total recettes de fonctionnement	1 212 075,83	1 311 767,67	1 342 542,30	1 467 905,05	

Dépenses d'investissement	CA 2024	BP 2025 + DM + VC	CA 2025	BP 2026	Commentaires
2051 Immobilisations incorporelles	0,00	3 000,00	0,00	5 000,00	
Total 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	3 000,00	0,00	5 000,00	
21848 Matériel de bureau et mobilier	0,00	3 000,00	2 791,45	4 000,00	
21838 Matériel informatique	252,00	18 883,55	2 718,00	16 114,43	Si besoin renouvellement PC/matériel Note 2025 renouvellement serveur à prévoir au plus tard au changement de système d'infogch
2188 Autre matériel	0,00	1 500,00	0,00	3 000,00	
Total 21 - Immobilisations corporelles	252,00	23 383,55	5 509,45	23 114,43	
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses d'investissement	252,00	26 383,55	5 509,45	28 114,43	

Recettes d'investissement	CA 2024	BP 2025 + DM + VC	CA 2025	BP 2026	Commentaires
281838 Amortissement matériel informatique	10 611,00	5 594,18	5 594,18	3 911,20	
281848 Amortissement autre matériel de bureau	1 355,02	495,00	495,00	3 289,13	
28051 Amortissement des immobilisations logiciel	264,00	0,00	0,00	0,00	
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert	12 230,02	6 089,18	6 089,18	7 200,33	
10222 FCTVA	1 444,82	1 558,00	1 558,00	40,00	2026 : 252+16,404 %
Total 10 - Dotations et participations	1 444,82	1 558,00	1 558,00	40,00	
001 Excédent d'investissement reporté	5 313,53	18 736,37	18 736,37	20 874,10	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total recettes d'investissement	18 988,37	26 383,55	26 383,55	28 114,43	

Résultat d'exercice (RF-DE hors report)	-36 487,91	91 081,18
Résultat de fonctionnement	267 253,67	358 335,05
Résultat d'investissement	18 736,37	20 874,10
Pas de RAR	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	0,00
Report section de fonctionnement	267 253,67	358 335,05
Report section d'investissement	18 736,37	20 874,10

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-04

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- **Membres à voix délibérative :** Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- **Membre à voix consultative :** Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- **Assistaient également à la séance :** Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLEE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Vote du budget primitif 2026

RAPPORT

L'ADAC n'applique pas la nomenclature fonctionnelle. Monsieur Franck CHARTIER propose donc de voter par chapitre le Budget Primitif 2025 de l'ADAC.

Il est rappelé que l'ADAC a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	28 114,43 €	28 114,43 €
Total de la section de fonctionnement	1 467 905,05 €	1 467 905,05 €
Total du budget	1 496 019,48 €	1 496 019,48 €

DÉPENSES	
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	513 204,72 €
Chapitre 012 <i>Charges de personnel</i>	946 400,00 €
Chapitre 65 <i>Charges diverses de gestion courante</i>	1 100,00 €
Chapitre 042 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	7 200,33 €

RECETTES	
Chapitre 013 <i>Atténuation de charges</i>	177 000,00 €
Chapitre 70 <i>Produits de service</i>	7 200,00 €
Chapitre 74 <i>Dotations et participations</i>	925 360,00 €
Chapitre 75 <i>Autres produits</i>	10,00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté au 002 (reprise anticipée)</i>	358 335,05 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE LE BP 2025 ET LE BP 2026

Dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement apparaît à la hausse par rapport au BP 2025 en raison de l'intégration de la ventilation des recettes pour équilibrer le budget.

L'excédent dégagé en 2025 est ventilé sur les lignes 62268-autres honoraires, 6227-frais d'actes et de contentieux et 6228-honoraires divers (comme mentionné dans la colonne « commentaires »). Cet excédent est destiné à être maintenu afin d'avoir une réserve suffisante pour honorer les dépenses en début d'année avant de percevoir la participation du conseil départemental et des adhérents et de pérenniser l'équilibre de la structure.

- Le chapitre relatif aux charges à caractère général (011) intègre les évolutions suivantes :
 - Lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2025, il a été approuvé la mise en place d'un groupement de commandes pour l'entretien des locaux pour la totalité de la maison des territoires à partir de mai 2026.
Pour mémoire, actuellement le CAUE porte le contrat d'entretien pour l'ADAC et l'ADIL mais refacture uniquement à l'ADIL. Afin de régulariser et mutualiser les dépenses, il convient que chaque structure porte sur son budget une part du marché selon une clé de répartition définie dans la convention.
En parallèle et dans un souci de cohérence et de recherche d'économie d'échelle, l'AMIL a souhaité intégrer ce groupement. L'ADAC est coordonnateur du groupement en charge de la consultation, puis de l'exécution du marché. Le prestataire aurait ainsi un interlocuteur unique.
Budgétairement, il est prévu que l'ADAC règle la totalité du marché et refacture, selon une clé de répartition définie, la part propre à chaque membre du groupement. Une dépense pour la 1^{ère} année du marché (8 mois) est estimée en dépense (11 000 €) et une recette correspondant à la refacturation est inscrite en parallèle (7 200 €).
 - La prise en compte du **nouveau marché de location des véhicules** sur une année pleine mais avec un solde du marché précédent.
 - La mise en place en 2025 d'un **dispositif de renvoi d'appel** via les ordinateurs. En 2026, il est uniquement prévu les charges de fonctionnement (estimation : 624 €/an).
 - L'accueil de la **rencontre nationale des juristes** des Agences techniques départementales les 2 et 3 avril 2026 (5 000 € maximum)
 - Les frais liés au **congrès des Maires** sont pris en charge de manière alternée par l'ADAC, le CAUE et l'ADIL. En 2026, ce sera le tour de l'ADAC (5 500 €).
 - L'ADAC, en **partenariat avec le CAUE 37 et l'ATU**, a déposé en 2024 une demande de subvention au titre du fonds vert pour accompagner de façon expérimentale et plus soutenue deux projets matures de collectivités volontaires et engagées à réaliser les aménagements à court – moyen terme pour résorber les îlots de chaleur urbain (ICU).
L'ADAC en tant que porteuse du projet a reçu la notification de la subvention fin décembre pour un montant de 79 680 €. Elle a perçu un premier acompte de la subvention en 2025 (25%). Il est

prévu que le CAUE 37 et l'ATU refactureront la globalité de l'opération qu'elle puisse demander le solde de la subvention. À ce titre les prestations du CAUE 37 et de l'ATU pour 59 520 € et 75% de ce montant = 59 760 €.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 12.02.2026
ID : 037-200019149-20260203-DEL2026_04-DE

Répartition prévisionnelle :

	ADAC	CAUE	ATU	Demande globale (2 projets)
Montant des actions réalisées HT	25 200 €	25 200 €	49 200 €	99 600 €
Montant subventions sollicitées	79 680 €			79 680 €
Montant prévisionnel des appels de fonds à l'ADAC		20 160 €	39 360 €	
Reste à charge dû au caractère expérimental du projet	5 040 €	5 040 €	9 840 €	19 920 €

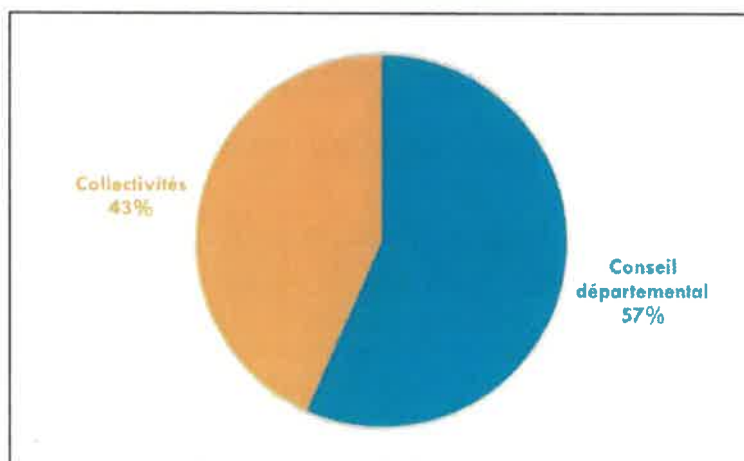
- Les charges de personnel sont quant à elles en augmentation et s'expliquent par :
 - o Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit une hausse du taux de cotisation CNRACL sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028.
Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers était fixé à 31,65% en 2024 suite au décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 augmente progressivement ce taux à 34,65% en 2025, 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028.
 - o En 2026, on constate une hausse du coût de l'assurance du personnel. Pour mémoire, le montant qui sera réglé pour 2026 correspond au solde de 2025 en fonction du réalisé et d'un acompte basé sur le réalisé 2024.
 - o Le BP 2026 prend en compte les évolutions de carrière de l'année.
 - o Comme chaque exercice, 25 000 € sont prévus en 2025 en cas de besoin de remplacement d'agent absent.

En raison du départ anticipée de la secrétaire générale de l'ADIL en 2026, une réflexion est en cours sur l'organisation d'un pôle administratif et financier pour les trois structures : ADAC|CAUE|ADIL. À ce stade, l'impact sur les budgets n'est pas chiffré.

Recettes de fonctionnement

En 2024 et 2025, le montant de la participation du conseil départemental était de 490 000 €. Elle restera stable en 2026 conformément à la convention d'objectifs et de moyens adoptés en conseil d'administration en décembre dernier.

Suivant le débat d'orientation budgétaire et à la revalorisation de la cotisation des adhérents en 2025, le montant prévisionnel global de la participation des communes et EPCI membres est estimé de 375 600 € (base population INSEE au 1^{er} janvier 2026).



Comme indiqué précédemment, le solde de la subvention octroyée au titre du fonds vert est prévu. Il est également inscrit les refacturations dans le cadre du marché d'entretien des locaux.

On constate également une évolution du chapitre 013 relatif aux atténuations de charges en raison de la prise en compte des différents avancements d'échelon en 2026, de la hausse de la cotisation pour l'assurance

du personnel en 2025, de la refacturation au CAUE 37 sur une année pleine administrative et financière.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **28 114,43 €** répartis comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 20		Chapitre 040	
Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert	7 200,33 €
Chapitre 21		Chapitre 10	
Immobilisations corporelles	23 114,43 €	Dotations et participations	40,00 €
		Excédent d'investissement reporté au 001	20 874,10 €

Dépenses d'investissement

Il est proposé d'inscrire un budget total de 28 114,43 € en dépenses d'investissement. Ce montant est relativement stable par rapport au BP 2025. Il est prévu du renouvellement de matériel informatique ainsi que de mobilier.

Ainsi, comme précisé lors des orientations budgétaires, le budget primitif prévoit :

- une stabilisation des dépenses et une poursuite des missions à moyen constant pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités,
- que l'équilibre financier est assuré et pérennisé grâce aux excédents reportés et surtout à la hausse des cotisations en 2025.

M. Franck CHARTIER soumet au vote de l'assemblée le Budget Primitif de l'exercice 2026 et d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

*Vu le conseil d'administration du 10 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil d'administration le 21 janvier 2026,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : décide de voter par chapitre et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 présenté en annexe.

ARTICLE 2 : autorise Mme la Présidente ou son représentant à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 3

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-05

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Création d'un poste d'ingénieur territorial – promotion interne

RAPPORT

En 2021, afin de répondre à l'augmentation des sollicitations dans le domaine de l'énergie et de proposer aux adhérents à l'ADAC 37 un « guichet unique » en matière d'énergie et d'ingénierie départementale, deux postes de conseillers en énergie ont été créés. L'un de ces postes a été pourvu dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et l'autre dans celui des techniciens territoriaux (catégorie B), tous deux à temps plein.

Dans un souci de cohérence au sein du pôle énergie, il a été décidé de présenter, au titre de la promotion interne, le dossier de l'agent recruté par voie de mutation et titulaire sur le poste de technicien principal de 1ère classe.

À l'issue de la procédure de promotion interne 2025 par le CDG 37, l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'ingénieur territorial (catégorie A)

Il est proposé de procéder à la nomination de cet agent à compter du 1er mars 2026. À cette fin, il est nécessaire de créer le poste d'Ingénieur au tableau des effectifs de la structure, étant précisé que l'agent sera détaché sur ce poste pour une durée de stage d'un an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Franck CHARTIER soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste mars 2026 à temps complet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 12.02.2026

ID : 037-200019149-20260203-DEL2026_05-DE

S2LO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'ingénieur territorial appartenant à la catégorie A à temps complet en raison de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne et conformément aux missions réellement réalisées par l'agent.

ARTICLE 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 3

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLEE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Modification des tarifs et nouvelle convention de gestion des paies externalisées avec le CDG d'Indre-et-Loire

RAPPORT

En 2009, dès la création de la structure, l'ADAC a souhaité externaliser ses paies auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Les tarifs de cette prestation n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Aussi, le CDG a adopté de nouveaux tarifs pour 2026. Un tarif unique de 10 € par bulletin à compter du 1er janvier 2026 au lieu de 7,50 € par bulletin actuellement.

La convention a également été actualisée. Elle est proposée pour 3 ans tout en prévoyant le cas d'une résiliation anticipée. Elle fixe les conditions de l'engagement du Centre de gestion à livrer les éléments de paies sous 10 jours ouvrés à compter de la transmission des données variables.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de gestion des paies externalisées avec le CDG d'Indre-et-Loire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : accepte les termes de la convention de gestion des paies externalisées avec le CDG d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Vice-président à signer la convention.

Certifié exécutoire

**Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,**

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 3

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONVENTION DE GESTION DES PAIES EXTERNALISÉES

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), domicilié 25 rue du rempart, CS 14135, 37041
TOURS CEDEX 1, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT en vertu de la
délibération n° 2025-055 du Conseil d'administration du 25 novembre 2025.

Dénommé ci-après « le gestionnaire »

d'une part,

ET

La collectivité..... (adresse),
représentée par Madame/Monsieur, Président(e)/Maire, agissant par délégation ou en
vertu de la délibération du conseil d'une part,

Dénommé(e) ci-après « la Collectivité »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité signataire confie au CDG d'Indre-et-Loire l'élaboration des paies. Ce dernier les réalise sur la base des éléments transmis par la collectivité. Le détail des prestations est défini en annexe 1 à la présente convention. Les services Carrière et Paies externalisées du CDG 37 concourent chacun pour ce qui les concerne à la production des éléments de paies.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du et est établie pour une durée de **3 ans**, renouvelable par **reconduction expresse** et pour une période de même durée.

La convention peut prendre effet en cours d'année à chaque début de trimestre soit au 01/01, au 01/04, au 01/07 et au 01/10 /n.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION CONFIEE AU CDG D'INDRE-ET-LOIRE

La prestation fournie par le CDG d'Indre-et-Loire, à partir des informations communiquées par la collectivité signataire selon la procédure décrite à l'article 5 ci-après, comprend :

- ↳ la vérification administrative des éléments fournis et leur cohérence,
- ↳ la saisie pour création et mises à jour des différents dossiers,
- ↳ le calcul des traitements,
- ↳ L'édition des différents états constitutifs de la paie,
- ↳ la transmission des données sociales par procédure DSN,
- ↳ la transmission des données pour l'établissement des déclarations et états annuels destinés aux administrations sociales et fiscales,
- ↳ les fichiers des bordereaux comptables correspondants,
- ↳ Les simulations de salaires à la demande.

Le détail de ces travaux est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives et/ou réglementaires.

La prestation est conditionnée par la réalisation d'une phase préparatoire définie à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 - PHASE PREPARATOIRE A L'ELABORATION DES PAIES EXTERNALISEES PAR LE CDG D'INDRE-ET-LOIRE.

Au cours d'une phase préparatoire dont la durée est variable selon la taille et les effectifs de la collectivité, le CDG 37 procède notamment au recueil des données, aux paramétrages et tests nécessaires. Cette étape est détaillée en annexe 1 à la présente convention.

Le CDG 37 fait toutes remarques utiles quant à la conformité des documents transmis.

L'achèvement de cette phase préparatoire conditionne la mise en production des paies pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE LIAISON ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CDG D'INDRE-ET-LOIRE

La procédure de communication entre la collectivité et le CDG 37 prend en compte deux étapes :

- La transmission préalable par la collectivité au service « Carrière » du CDG 37 des actes administratifs de gestion (via le portail dématérialisé). La transmission de ces actes administratifs de gestion et la réalisation de leur enregistrement préalable par le service « Carrière » conditionne leur prise en compte au titre des paies.
- La transmission des variables mensuelles de paie par la collectivité au service Paies externalisées du Centre de gestion.

La communication des éléments de paie se fait via le portail dématérialisé chaque mois pour tous les éléments variables. La collectivité confirme par courriel que les données transmises sont en état d'être traitées.

Les modifications et compléments, des données de variables pour les salaires du mois en cours peuvent être acceptés. Il est signalé qu'ils conditionnent les délais de production des paies.

A défaut de transmission des éléments, le service « Paies externalisées » effectuera, à la demande de la collectivité, les calculs sur la base des éléments identiques au mois précédent (hors éléments variables comme les astreintes, les heures supplémentaires,...). Les régularisations seront alors effectuées sur la période suivante.

Si le CDG 37 est dans l'incapacité de produire les paies actualisées sur le mois considéré en raison notamment d'un cas de force majeure, il en informe la collectivité. Les calculs de paies

sont établis sur la base des éléments identiques au mois précédent comme les astreintes, les heures supplémentaires, ...). Les rés effectuées sur la période suivante.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES DONNEES

Les services du CDG 37 apportent leur assistance à la collectivité signataire en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de la collectivité signataire ; cette dernière doit faire connaître au CDG 37 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer sa demande. Dans ce dernier cas, la paie sera réalisée par le CDG 37 conformément aux indications initiales données par la collectivité signataire ; cette dernière étant seule responsable des informations communiquées concernant son personnel.

Le CDG 37 intervient dans l'exécution de la présente convention à titre de « conseil ». La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de l'agent, de régime indemnitaire et de tout élément conditionnant l'élaboration des bulletins de salaire et la situation administrative du personnel.

Les services « Carrière » et « paies externalisées » du CDG 37 coordonneront leur activité afin de compléter l'assistance fournie à la collectivité signataire dans le cadre de la prestation « paie ».

Il revient à la collectivité d'assurer la vérification des RIB des agents sur lesquels les virements sont à opérer. Aucune modification de RIB ne sera prise en compte par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en dehors d'une demande expresse de la collectivité dans le cadre du circuit d'échanges de données via le portail dématérialisé.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS DE PAIE ENTRE LE CDG D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COLLECTIVITE

A l'issue des traitements des paies, le CDG 37 adresse à la collectivité via le portail dématérialisé, l'ensemble des éléments résultant du traitement de la paie : bulletins de salaire, fichier de l'interface comptable, état des charges...

Le Centre de Gestion 37 dispose d'un délai de **10 jours ouvrés** pour la production des paies. Ce délai de 10 jours ouvrés court à compter de la date de transmission de la dernière donnée de variable à prendre en compte pour la paie du mois considéré.

Le calendrier des étapes de production des paies est précisé autant que de besoin dans l'annexe 1 à la présente convention.

En fin d'exercice annuel, le gestionnaire adresse à la collectivité signataire les notifications individuelles de salaires et les états annuels.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), la participation financière demandée aux collectivités bénéficiaires de la prestation « Paies externalisées » est destinée à couvrir les charges du dit service.

Une tarification d'accès au service instaurée dans les conditions fixées par délibération du Conseil d'Administration du CDG 37, est due par la collectivité signataire, payable après la signature de la présente convention.

La collectivité s'engage à régler au CDG 37, à réception de l'avis des sommes à payer émis par ses services, les frais correspondants à la prestation « Paies externalisées », sur la base des tarifs

arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du
date de réalisation de la prestation.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 12/02/2026
ID : 037-200019149-20260203-DEL2026_06-DE

La facturation des prestations sera effectuée trimestriellement.

Les conditions financières précitées, à la date d'adhésion, sont précisées en annexe 2.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter du 1^{ier} jour du mois suivant, adressé par lettre RAR.

Le CDG 37 pourra dénoncer la présente, notamment dans les cas suivants :

- Non-paiement par la collectivité des prestations sur la base des tarifs prévus à l'article 8 de la présente,
- Manquements de la collectivité aux obligations prévues pour assurer la communication des données mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente.

Les conséquences de la résiliation en termes de gestion des données personnelles sont précisées à l'article 10.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES

La collectivité s'engage à recueillir l'assentiment de l'ensemble des personnes concernées, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD).

Le CDG 37 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le gestionnaire et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Les intervenants du Centre de Gestion 37 sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité. Le gestionnaire communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD.

Le CDG 37 ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect du RGPD de la part de la collectivité. Le sort des données au terme de la prestation est défini dans le RGPD, en son article 28 - 3. G : « Le sous-traitant (le CDG 37), selon le choix du responsable du traitement (la collectivité), supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel. »

La collectivité s'engage à prendre en charge, si besoin, les coûts qui s'avèreraient nécessaires au transfert. Le CDG 37 ne garantit en aucune façon la compatibilité dudit fichier avec le logiciel de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 12.02.2026

ID : 037-200019149-20260203-DEL2026_06-DE

S²LOW

ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPETENTE – ELECTION DE DOMICILE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal d'administratif d'Orléans.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Tours, au siège du CDG 37.

Fait en deux exemplaires

Fait à Tours,

Fait à

Le.....

Le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Le Maire/Le Président,



Michel GILLOT

Contenu de la prestation

1-Gestion de la phase préparatoire

Conformément à l'article 4 de la convention, la phase préparatoire permet au CDG de procéder :

- au recueil de l'ensemble des données et actes administratifs (données relatives aux agents, délibérations et arrêtés...) servant de base à la production des paies. Le CDG 37 fait toutes remarques utiles quant à la conformité des documents transmis.
- au paramétrage de l'interface comptable permettant la reprise des données de paies dans l'outil financier de la collectivité.
- au paramétrage, le cas échéant, des données spécifiques à la collectivité (données de comptabilité analytique, code service,...).
- à la production, si nécessaire, d'une ou plusieurs paies test.

Les étapes et le calendrier de la phase préparatoire sont définis avec la collectivité adhérente. Cette dernière désigne une personne référente en charge de suivre les étapes préparatoires.

2-Cas des Adhésions en cours d'année

En cas d'adhésion en cours d'année au début d'un trimestre, la collectivité adhérente est informée des modalités de reprise des opérations antérieures.

3-Contenu de la prestation de gestion des paies

Ce que la prestation comprend :

- confection des indemnités des élus et paies des agents,
- transmission des bulletins de salaire, de l'état des charges, de journaux divers (heures, mutuelles,...),
- préparation du mandatement de la paie : envoi de fichiers des virements (HOPAYRA) et du mandatement,
- transmission des fichiers d'interface comptable,
- intégration des taux de prélèvement à la source,
- dépôt de la DSN mensuelle,
- accompagnement et analyse des anomalies déclaratives liées à la DSN.

Ce que la prestation ne comprend pas :

- La confection d'arrêtés et de délibérations,
- Les déclarations d'arrêt maladie, maternité, d'accident du travail auprès de Net-entreprises et auprès de l'assurance des risques statutaires,
- Les prestations de calcul ARE, rupture conventionnelle qui font l'objet d'un conventionnement spécifique,
- Le certificat de travail,
- Les déclarations annuelles aux organismes non inclus dans la DSN,
- Les études liées aux évolutions réglementaires et législatives,
- Les simulations budgétaires de toutes natures,
- L'archivage obligatoire et réglementaire des documents liés à la paie,
- Les contrôles et corrections manuelles des comptes individuels et des comptes financiers des organismes sociaux,
- Les opérations de remboursement des frais de déplacement.

Le détail de ces prestations est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives et/ou réglementaires, notamment celles liées à la DSN.

4- Spécificités définies pour la gestion des paies de la collectivité signataire

Dans le respect de la convention cadre, le CDG 37 et la Collectivité précisent autant que de besoin les spécificités à prendre en compte.

Les étapes de production des paies sont établies selon le calendrier mensuel suivant :

Date limite de transmission, par la collectivité, des actes administratifs au service « Carrière » du CDG 37.	
Date limite de transmission, par la collectivité, des données de variable de paies pour le mois au service « Paies » du CDG 37.	
Production des paies sous 10 jours ouvrés	

Autres précisions :

**ANNEXE 2 à la convention pour la réalisation de la
externalisées » par le CDG 37 : CONDITIONS F**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 11.02.2026
ID : 037-200019149-20260203-DEL2026_06-DE

**Conditions en vigueur du 01.01.2026 au 31.12.2026
(Délibération du C.A. n°2025-055 du 25 novembre 2025)**

Les tarifs de prestations sont adoptés chaque année par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Tarif d'adhésion :

Le tarif d'adhésion s'applique aux collectivités « nouvelles adhérentes » (signature de la convention d'adhésion à compter du 01/01/2026)

Le barème du forfait d'adhésion, est établi en fonction du nombre de bulletins mensuels moyen déclaré sur les 12 mois qui précèdent l'adhésion. Il est défini comme suit :

Nombre de bulletins mensuels	Tarifs
1 à 20	250 €
21 à 40	400 €
41 à 60	500 €
61 à 80	600 €
81 à 100	750 €
101 à 120	900 €
121 à 200	1050 €
201 à 300	1500 €
301 à au-delà	2500 €

Tarifs en cas de modification de paramétrages en cours d'adhésion

En cas de changement initié par la collectivité entraînant des modifications de paramétrage importantes (changement de logiciel « finances », paramétrage d'une comptabilité analytique , changement de norme comptable , changement de n° de SIRET...). Le tarif de prestation est fixée à **50 €** de l'heure.

Tarif par bulletin mensuel

10 € par bulletin de salaire émis (agents/élus).

- droit perçu trimestriellement, selon les conditions prévues par l'article 8 de la convention et versé sur le compte de la Pairie Départementale :

**RIB : 30001 00839 C3720000000 61
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061
BIC : BDFEFRPPCCT**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-07

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- **Membres à voix délibérative :** Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- **Membre à voix consultative :** Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- **Assistaient également à la séance :** Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEBALLÉE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Convention de coopération technique avec le SATESE 2026-2028

RAPPORT

Depuis 2016, l'ADAC 37 et le SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) d'Indre-et-Loire sont partenaires, sans engagement financier, afin de répondre aux besoins des collectivités, chacun dans le domaine dont il est spécialiste, soit juridique, soit technique. L'objet de la convention est notamment de mutualiser les interventions et échanger des données.

Cette convention est arrivée à son terme ; il s'agit de la renouveler pour une durée de trois ans.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de coopération entre l'ADAC 37 et le SATESE 37 pour la période 2026-2028.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : accepte les termes de la convention de coopération technique avec le SATESE 2026-2028

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Vice-président à signer la convention.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 3

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre :

D'une part, le SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire), représenté par Monsieur Joël PELICOT, son Président, en vertu de la délibération du Comité Syndical du

Et

D'autre part, l'ADAC 37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

PRÉAMBULE

Les Agences Techniques Départementales fondent leur existence légale sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 32 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions. Ce texte stipule que « **le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier** ».

Par délibération du 27 février 2009, le Département a décidé de créer l'ADAC 37 sous forme d'un Établissement Public Administratif (E.P.A) aux côtés d'autres collectivités locales du département telles que les communautés de communes et les communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les champs, les conditions et la nature de la coopération technique.

1. Champ d'action de l'ADAC 37

Les activités de l'ADAC 37 sont limitées géographiquement aux communautés de communes et communes qui adhèrent à l'ADAC 37.

L'assistance et le conseil délivré par l'ADAC 37, **circonscrits au secteur non concurrentiel et technique**, sont fondés sur les compétences techniques de son Equipe, constituée de :

- 2 architectes
- 2 paysagistes
- 3 juristes (spécialisés en marché public et en droit de l'urbanisme)
- 1 spécialiste en finances publiques
- 1 chargé d'opérations en urbanisme
- 2 chargés de mission Energie
- 1 chargé de mission développement des énergies renouvelables

2. Champ d'action du SATESE 37

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 12.02.2026
ID : 037-200019149-20260203-DEL2026_07-DE

Conformément à ses statuts, le SATESE 37 est habilité à exercer les compétences suivantes :

- **Compétence déléguée par le Conseil Départemental, conformément aux articles R3232-1 à R3232-1-4 institués par l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :** le Conseil Départemental délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ;
- **Suivi des dispositifs d'assainissement collectif :** les membres associés adhérant à la compétence assainissement collectif confient au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'autosurveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations ;
- **Contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées** comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement ;
- **Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif** en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également réaliser les prestations suivantes :

- **Assistance aux Maîtres d'ouvrage** relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif ;
- **Prestations de service** pour le compte de ses membres et de tiers, et notamment des industriels et des établissements publics/privés, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le SATESE 37 s'appuie sur une équipe de 21 agents.

3. Nature de la coopération technique

La Coopération entre le SATESE 37 et l'ADAC 37 consiste en :

- La mutualisation des interventions lorsqu'il ressort qu'une sollicitation communale ou intercommunale mobilise les compétences disciplinaires de chacun, c'est-à-dire juridique pour l'ADAC 37, et technique pour le SATESE 37. Compte tenu du caractère hétérogène et complexe des questions posées en matière d'assainissement, selon les cas, la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être proposée ;
- L'échange de données ;
- Une réunion d'échange technique et de bilan d'activités par semestre.

Article 2 : Modalités financières de la convention

La présente convention ne donne lieu à aucun engagement financier. Cependant, le SATESE 37 pourra solliciter l'ADAC 37 pour une assistance ponctuelle en matière juridique ou financière.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, reconductible après accord des organes délibérants du SATESE 37 et de l'ADAC 37.

Article 4 : Évaluation du Partenariat

À l'issue de chaque année sera produit conjointement un document faisant état du partenariat et de la pertinence du partenariat.

* * *

Fait à Tours, le

Le SATESE 37

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (ADAC 37)

Le Président,
Joël PELICOT

Le Vice-Président,
Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-08

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Étaient présents :

- **Membres à voix délibérative :** Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Denis FOUCHÉ, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Jean-François CESSAC, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY
- **Membre à voix consultative :** Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- **Assistaient également à la séance :** Mesdames Béatrice WACONGNE, Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Messieurs Patrick MICHAUD, Christophe PERDEREAU, Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLEE, Geneviève GALLAND, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX

Pouvoirs : Monsieur Alain ANCEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER et Madame Sylvie GINER donne pouvoir à Etienne MARTEGOUTTE

OBJET

Convention de coopération technique avec SOLIHA 2026-2028

RAPPORT

L'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 travaillent régulièrement sur des projets communs, au profit des particuliers comme des collectivités. Leur champ d'action étant parfois étroitement lié, une coopération paraît indispensable pour améliorer le service rendu.

Cette convention est arrivée à son terme. Il s'agit de renouveler cette convention tripartite, sans engagement financier, pour une durée de trois ans.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de coopération entre l'ADAC, le CAUE 37 et SOLIHA 37 pour la période 2026-2028.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

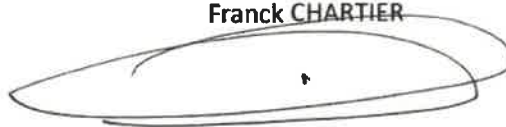
ARTICLE 1ER : accepte les termes de la convention de coopération technique avec SOLIHA 2026-2028.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Vice-président à signer la convention.

Certifié exécutoire

**Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,**

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 3

Nombre de votants : : 15

Pour : : 15

Contre : : 0

Abstentions : ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre :

L'**ADAC 37** (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités d'Indre-et-Loire), représentée par Monsieur Alain ANCEAU, son Vice-Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du,

Et

Le **CAUE 37** (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Touraine), représenté par Monsieur Franck CHARTIER, son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du,

Et

SOLIHA 37 (Solidaires pour l'Habitat d'Indre-et-Loire), représenté par Monsieur Olivier CLAVEL, son Président, élu à l'issue de l'Assemblée Générale de SOLIHA 37 en date du 21 novembre 2025,

PREAMBULE

Les Agences Techniques Départementales fondent leur existence légale sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 32 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions. Ce texte stipule que « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Par délibération du 27 février 2009, le Département a décidé de créer l'A.D.A.C. 37 sous forme d'un Établissement Public Administratif (E.P.A).

Le CAUE 37 est un organisme d'utilité publique, créé par la loi du 3 janvier 1977, est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil aux particuliers et d'aide à la décision des collectivités locales.

Il a été mis en place par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire fin 2009 et a été opérationnel en octobre 2010.

SOLIHA Indre et Loire est un établissement de l'association SOLIHA Centre Val de Loire. Anciennement PACT d'Indre et Loire, l'association a été créée en 1952. Depuis plus de 60 ans, SOLIHA agit pour améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants dans le but de renforcer la cohésion sociale. Le projet associatif de SOLIHA 37 consiste notamment à favoriser l'amélioration de l'Habitat des habitants les plus modestes, en leur proposant un accompagnement social, technique, financier et administratif dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement. Par ailleurs, SOLIHA 37 accompagne les pouvoirs publics dans leurs réflexions et actions visant la promotion de la réhabilitation dans une logique de développement durable et l'insertion par le logement des publics en situation d'exclusion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 12.02.2026

ID : 037-200019149-20260203-DEL2026_08-DE

S²LO

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les champs, les conditions et la nature de la coopération technique entre l'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37.

1.1. CHAMP D'ACTION DE L'ADAC 37

Les activités de l'ADAC 37 sont limitées géographiquement aux communautés de communes et communes ayant adhéré à l'ADAC 37 (ci-joint la carte annexée à la présente convention). L'assistance et le conseil délivré par l'ADAC 37, **circonscrits au secteur non concurrentiel**, sont fondés sur les compétences techniques de son équipe et concerne les champs suivants :

- Technique (architecture, énergie, paysage, urbanisme)
- Financier
- Juridique (marchés publics et droit de l'urbanisme)

1.2. CHAMP D'ACTION DU CAUE 37

Le CAUE 37 intervient sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire. La nature des activités du CAUE 37, relevant forcément du secteur non concurrentiel, concernent les 4 domaines suivants définis par la loi de 1977 :

- Conseil aux particuliers
- Conseil aux collectivités
- Formation
- Information et sensibilisation du public

1.3. CHAMP D'ACTION DE SOLIHA 37

SOLIHA Indre-et-Loire intervient sur l'ensemble du Département. Les activités de l'association concernent principalement deux thématiques :

- L'accompagnement des particuliers : améliorer l'habitat pour offrir des conditions de vie décentes
- L'accompagnement des collectivités : développer les territoires et améliorer la qualité de vie.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

2.1. COOPÉRATION AU PROFIT DES PARTICULIERS

Le CAUE 37 est amené à intervenir sur l'ensemble du département, dans le cadre d'un partenariat avec les EPCI à fiscalité propre, en matière de conseil aux particuliers.

Il est convenu que **CAUE 37 et SOLIHA 37** coopèrent pour optimiser le conseil aux particuliers :

- En mobilisant leurs compétences techniques et administratives respectives,
- En associant ces compétences de manière complémentaires,
- Dans l'organisation des manifestations de sensibilisation du public aux problématiques de l'habitat,
- Dans la réalisation d'actions de communication communes.

D'une manière générale, la coopération entre les équipes CAUE 37 et SOLIHA se fera en fonction des besoins et ainsi pourra s'intensifier au gré des situations rencontrées.

2.2. COOPÉRATION AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS

L'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 sont amenés à œuvrer ensemble auprès des collectivités sous plusieurs formes possibles :

- Réflexion commune sur des projets mobilisant les compétences des uns et des autres,
- Organisation d'événements participant des politiques publiques sur lesquelles ADAC 37, CAUE 37 et SOLIHA sont sollicités.

L'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 ayant tous trois une mission d'intérêt général, ils interviendront ensemble, autant que possible, le plus en amont des projets.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA CONVENTION

La présente convention ne donne lieu à aucun engagement financier.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

À l'issue de chaque année sera organisée une réunion des 3 équipes afin d'une part, d'évaluer la coopération entre ADAC 37, CAUE 37 et SOLIHA 37 et d'autre part, de définir les modalités de reconduction de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, reconductible chaque année après accord des organes délibérants de l'ADAC 37, du CAUE 37 et de SOLIHA 37.

* * *

Fait à Tours, le

L'ADAC 37

Le CAUE 37

SOLIHA 37

Le Vice-Président,
Alain ANCEAU

Le Président,
Franck CHARTIER

Le Président,
Olivier CLAVEL